

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 & 9 ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 1944 inscrivant sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Dordogne, le bourg de LIMEUIL ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Dordogne dans sa séance du 27 juillet 1954 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Dordogne le "Cingle de Limeuil" situé sur les communes de LIMEUIL et de PAUNAT, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Commune de LIMEUIL -

Section A - N° 1 à 8 inclus - 24 à 26 inclus - 28 à 30 inclus
199 à 203 inclus - 243 à 252 inclus - 260 à 300 inclus - 305 - 308 - 309 - 314 et 315.

1111
2-

Section C1 - N° 189 à 191 inclus.

- Commune de PAUNAT -

Section F2 - N° 223 à 226 inclus et 231 bis à 242 inclus

Section E2 - N° 456 - 457 - 482 et 483.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les dispositions de l'arrêté d'inscription susvisé du 25 janvier 1944 sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, aux Maires des communes de LIMEUIL et PAUNAT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 3 juillet 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

POUR AMPLIATION

L'Administrateur
chargé des Sites

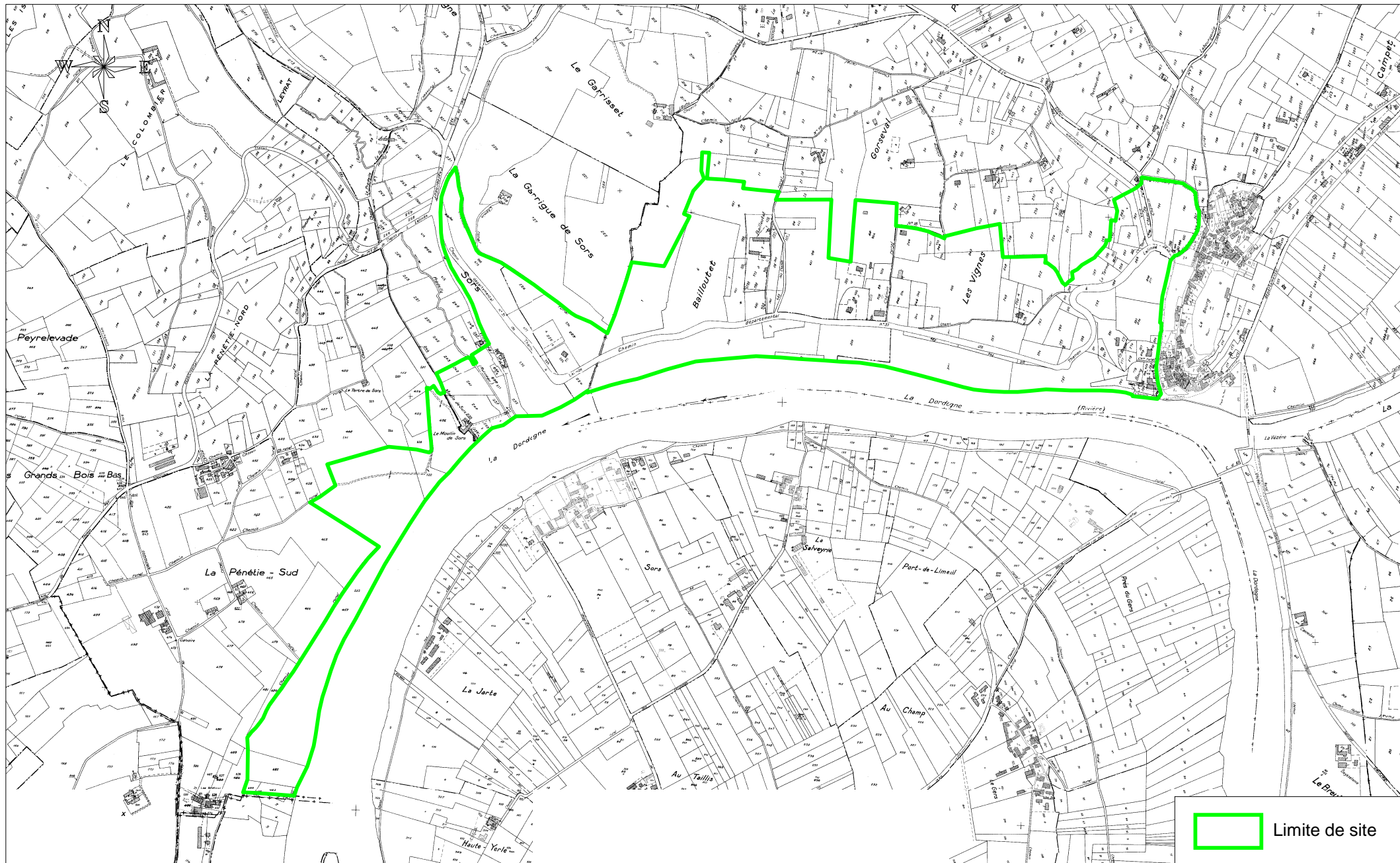
R. Combe

signé : Max QUERRIEN

Signé : R. COMBE

LIMEUIL, PAUNAT

Site inscrit : Cingle de Limeuil



 Limite de site

